AR Prefecture
006-210600912-20220909-2022_93-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE 2022_93

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 9 septembre 2022

Département des Alpes-Maritimes

Date de la Convocation : 2 septembre 2022
Date d'affichage : 5 septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.
Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.
Absent avec procuration :
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.
Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.
Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Cession de terrain quartier « Faissé d'Agel » à PEILLE à la SCI NANO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération du 30 novembre 2021, elle s'est prononcée favorablement pour la cession au prix de 101.000 € à Mme CAISSON-ROCCHETTI Isabelle, représentant la SCI NANO, de la parcelle communale H n°2917 d'une superficie de 1.468 m2, attenante à sa propriété H n°2265, au lieudit « Faissé d'Agel » à PEILLE, aux conditions énoncées ci-dessous.

Il rappelle qu'en raison d'un avis défavorable de M. le Préfet du 28 janvier 2020 sur la demande de défrichement présentée sur la parcelle attenante H n°2918, la parcelle H 2917 n'est pas constructible en l'état. Dans le cadre de cette vente, et afin de préserver les droits de la Commune dans l'hypothèse de l'obtention d'une autorisation de défrichement (et donc d'une potentielle constructibilité) sur cette parcelle, il était convenu qu'une constitution de servitude non aedificandi serait créée sur la parcelle H n°2917 à céder, au bénéfice des parcelles communales voisines. Cette servitude s'imposera de fait tant à la SCI NANO qu'à tous ses ayants-droits ou acquéreurs successifs. En cas de vente de la totalité des parcelles communales constituant le fonds dominant, la servitude non aedificandi sera caduque de plein droit.

Monsieur le Maire ajoute que le Cabinet de géomètre TOP INFO a procédé en juin 2022 au bornage de la parcelle H 2917, et qu'il s'avère que la surface qui serait cédée à Mme CAISSON ROCCHETTI serait finalement de 1402 m2, du fait d'une emprise de 39 m2 et 27 m2 sur la voie communale « Route des Grailles ».

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_93-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

Par conséquent, il propose au conseil municipal la cession d'une superficie de 1402 m2 à prélever sur la parcelle H 2917, au prix de 96 457€ à la SCI NANO. Les conditions énumérées ci-dessus, convenues initialement, sont inchangées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour la cession d'une superficie de 1402 m2 à prélever sur la parcelle H 2917, à la SCI NANO représentée par Mme CAISSON ROCCHETTI Isabelle, au prix de 96 457€ et accepte les conditions énoncées ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte à intervenir qui sera passé par devant Me Jeanne CASPAR, Notaire, 1 rue Salisbury à 06310 BEAULIEU SUR MER ;

Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre et de création de la servitude de non aedificandi seront à la charge de la commune.

En cas d'empêchement de M. le Maire, Mme Christiane DELAIRE Adjointe au Maire et Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire sont désignées pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.